

QUOTIUM TECHNOLOGIES

S.A. AU CAPITAL DE 2 019 024 EUROS

84-88 Boulevard de la Mission Marchand

92411 COURBEVOIE CEDEX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

GRANT THORNTON

100, rue de Courcelles

75849 PARIS CEDEX 17

CECAUDIT INTERNATIONAL

16, rue Albert Einstein

77420 CHAMPS-SUR-MARNE

**Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris**

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

QUOTIUM TECHNOLOGIES SA

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET D'ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Contrat de distribution du produit STOR SENTRY avec QUOTIUM CORP

Votre Conseil d'Administration du 7 décembre 2010 a autorisé la conclusion d'un contrat de distribution entre les sociétés QUOTIUM TECHNOLOGIES SA et QUOTIUM CORP afin de promouvoir la distribution du produit STOR SENTRY sur le marché américain. Conformément à ce contrat, QUOTIUM TECHNOLOGIES SA a enregistré des revenus de royalties à hauteur de 187.775 euros au titre de l'exercice 2010.

Personne concernée : Michel Tibérini, Président Directeur Général de QUOTIUM TECHNOLOGIES SA et Président de QUOTIUM CORP.

Convention de prêt avec TECHNOLOGIES SA

Votre Conseil a autorisé le 21 juillet 2010 la conclusion d'un contrat de prêt entre les sociétés QUOTIUM TECHNOLOGIES SA et TECHNOLOGIES SAS. La société QUOTIUM TECHNOLOGIES a consenti un prêt de 1.000.000 € à la société TECHNOLOGIES, remboursable au plus tard le 31 juillet 2012 et portant intérêts à hauteur de 1,5 % l'an. Au titre de 2010, les intérêts se sont élevés à 6.616 euros.

Personne concernée : Michel Tibérini, Président Directeur Général de QUOTIUM TECHNOLOGIES SA et Président de TECHNOLOGIES SAS.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention poursuivies avec la société QUOTIUM TECHNOLOGIES LTD

Contrat de distribution des produits de votre société au Royaume Uni et en Europe

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 31 janvier 2008, la conclusion par votre société d'un contrat de distribution avec la société QUOTIUM TECHNOLOGIES LTD. Aux termes du contrat conclu le 2 janvier 2008, la société QUOTIUM TECHNOLOGIES perçoit une rémunération à hauteur de 20% des ventes de licences et de maintenance réalisées par la société QUOTIUM TECHNOLOGIES LTD au Royaume-Uni et en Europe.

Au titre de l'exercice 2010, le produit comptabilisé par votre société s'élève à 72.197 euros.

2.2. Conventions poursuivies avec la société TECHNOLOGIES SA

- Convention de prestations de services comptables, administratifs et services généraux

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 5 août 2005, la conclusion par votre société d'une convention de prestations de services avec la société TECHNOLOGIES SA. Aux termes de la convention conclue le 5 août 2005, la société TECHNOLOGIES s'est engagée à assister votre société dans les domaines comptables, administratifs et de services généraux.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, a fait l'objet d'un avenant n°3 en date du 2 janvier 2009, autorisé par le Conseil d'administration du 5 janvier 2009.

Au titre de l'exercice 2010, la charge comptabilisée par votre société s'élève à 230.000 euros.

- Bail commercial

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 5 août 2005, la prise à bail par votre société d'un local commercial appartenant à la société TECHNOLOGIES SA, situé à COURBEVOIE (92400), 84-88, boulevard de la Mission Marchand. Le bail commercial a été initialement conclu pour une durée de neuf ans commençant à courir à compter du 5 août 2005.

Des avenants à ce bail ont été signés au cours de l'exercice 2008 :

- l'avenant n° 2 autorisé par le Conseil d'administration du 14 janvier 2008,
- l'avenant n° 3 autorisé par le Conseil d'administration du 4 avril 2008,
- l'avenant n° 4 autorisé par le Conseil d'administration du 4 juillet 2008.

Au titre de l'exercice 2010, la charge comptabilisée par votre société s'élève à 381.426 euros. Votre société a versé un dépôt de garantie dont le montant s'élève à 53.750 euros.

- Convention d'assistance dans le domaine de la politique commerciale et stratégique

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 19 janvier 2007, la conclusion par votre société d'une convention d'assistance avec la société TECHNOLOGIES SA dans le domaine de la politique commerciale et stratégique. Cette convention, initialement conclue le 2 janvier 2007, a été modifiée suivant un avenant (n°2) conclu le 2 janvier 2010. Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration en date du 5 janvier 2009.

Au titre de l'exercice 2010, la charge comptabilisée par votre société s'élève à 220 000 euros.

Paris et Champs-sur-Marne, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

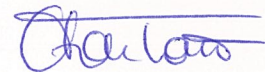
Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Pascal Leclerc
Associé

Cecaudit International



Caroline Fontaine-Sekalski
Associée